
L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants

Absents 3

Pouvoirs 3

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, N. BOUTEAUD, J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.CHEVRY, S.BRUN, F.MALARD, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU
C.PARDO ; S.AMOURIQ ; M.BOUMIR

Date de convocation : 14/01/2023

Secrétaire de séance : C.SAVOI

C.PARDO donne pouvoir à P.PERSICO ;
S.AMOURIQ donne pouvoir à N.BOUTEAUD ;
M.BOUMIR donne pouvoir à G.ALLAIN

**OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS AFFECTES A L'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Délibération N°06 /2023

-- * --

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget général :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant vote du budget
Total 20	Immobilisations incorporelles	12 000.00	3 000.00
Total 21	Immobilisations corporelles	119 000.00	29 750.00
Total 2313	Immobilisation en cours-Install tech.	522000.00	130 500.00
Total 2315	Autres immos corporelles	233000.00	58 250.00
Total 27	Autres immos	230000.00	57 500.00
TOTAL	DEPENSES	1 116 000.00	279 000.00

Budget Eau et assainissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant vote du budget
Total 23	Installation, matériel et outillage techniques	195 000.00	48 750.00
TOTAL	DEPENSES	195 000.00	48 750.00

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2022, suivant les tableaux de répartitions des crédits mentionné ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 26/10/2023



Le Maire,
C. PARDOS
Adjoint au Maire



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. PARDOS
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS AFFECTES A L INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Date de transmission de l'acte : 26/01/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/01/2023

Numéro de l'acte : 06-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230124-06-2023-DE

Date de décision : 24/01/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires